

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

-----  
**MINISTERE DES FINANCES**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

-----  
Site web : [www.douanes.cm](http://www.douanes.cm)



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND

-----  
**MINISTRY OF FINANCE**

-----  
**DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS**

-----  
E-mail: [douanes-cam@minfi.gov.cm](mailto:douanes-cam@minfi.gov.cm)

**TERMES DE REFERENCE DE LA PLATEFORME INTEGREE DE COLLECTE DES DROITS ET TAXES DE DOUANE SUR LES TELEPHONES NON DEDOUANES A L'IMPORTATION LORS DU FRANCHISSEMENT DES FRONTIERES**

**1) Contexte et justification**

Au cours des dix dernières années, l'Administration des Douanes a assisté, malgré tous les efforts entrepris dans le sens du renforcement de la surveillance des frontières notamment dans le cadre de l'Opération Halte au Commerce Illicite « HALCOMI », à une baisse vertigineuse des recettes enregistrées à l'importation des téléphones. De fait, les recettes enregistrées sur cet important poste ont connu un glissement négatif, passant d'environ 25 milliards de F CFA par an au cours de la période 2001 à 2005, à moins de 500 millions de F CFA en 2017. Cette situation de baisse des droits et taxes de douane qui contraste avec la franche de la population qui consomme de plus en plus les téléphones et le plus souvent de qualité, s'est davantage révélée préoccupante au regard du contexte sécuritaire qui prévaut dans le pays. Cette situation implique au-delà de l'optimisation de la mobilisation des ressources, une traçabilité des moyens de communication utilisés sur le territoire national.

Selon les estimations minimalistes, près de 4 millions de téléphones sont écoulés sur le marché camerounais par an, soit un potentiel de droits et taxes de douane d'environ 13 milliards de F CFA par an si le téléphone est vendu à une moyenne de 10 000 F CFA l'unité. En rapport avec les recettes actuellement enregistrées sur ce poste, l'on note une déperdition de plus de 12 milliards par an.

Dans ce contexte où les objectifs de recettes assignés à l'Administration des Douanes ont doublé en dix ans pour se situer à 841,5 milliards de F CFA en 2019, il a fallu innover en imaginant notamment une solution numérique permettant de recouvrer automatiquement les droits et taxes de douane sur les téléphones non dédouanés lors du

franchissement de la frontière au moment de leur connexion au réseau d'un opérateur de téléphonie exerçant au Cameroun.

A cet égard et dans la quête d'une solution pérenne à cette situation, le Ministère des Finances (MINFI) a sollicité et obtenu l'appui du Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) qui a, grâce à son expertise interne et externe, conçu une « Plateforme » numérique de collecte des droits et taxes de douane sur les téléphones importés et non dédouanés à la porte. Cette solution aussi innovante que révolutionnaire a été agréée par le Gouvernement et a reçu l'approbation du Parlement qui l'a consacré à l'article septième de la loi de finances pour l'exercice 2019.

Dans la même lancée et face à la difficulté d'appréhender certains fournisseurs de biens en ligne qui réalisent pourtant d'importants chiffres d'affaires au Cameroun, le Parlement a également validé à l'article huitième de cette loi de finances 2019, le recouvrement des droits et taxes de douane au taux forfaitaire de 200 F CFA par logiciel téléchargé par les téléphones pour leur propre usage.

## 2) Objectifs

### a- Objectif général

La plateforme permettra à l'Administration des Douanes **de taxer tous les téléphones importés au Cameroun** et d'optimiser ce gisement de recettes, qu'ils aient acquittés spontanément les droits et taxes lors du passage de la frontière, ou qu'ils aient été introduits en suspension desdits droits.

### b- Objectifs spécifiques

La plateforme devra notamment :

- Fournir une solution technologie permettant à l'Administration des Douanes de s'interconnecter aux réseaux des opérateurs de téléphonie exerçant au Cameroun ;
- Permettre à l'Administration des Douanes d'enregistrer les références des téléphones qui ont acquitté spontanément les droits et taxes lors du passage de la frontière dans la

« base de données des téléphones reconnus comme dédouanés » afin d'éviter une double imposition ;

- Permettre à l'Administration des Douanes de détecter automatiquement les téléphones qui n'ont pas payé les droits et taxes de douane lors du franchissement de la frontière et soumettre leurs consommateurs respectifs au paiement desdits droits ;
- Permettre le paramétrage des valeurs minimales imposables par gamme de téléphones définies par l'Administration des Douanes ;
- Permettre à l'Administration des Douanes de faire une simulation des droits et taxes de douane attendus mensuellement des opérateurs de téléphonie.

### **3) Cadre méthodologique**

Sous les auspices du Ministère des Postes et Télécommunications :

- Les opérateurs de téléphonie devront configurer leurs systèmes d'informations de manière à permettre une interconnexion et une synchronisation permanente avec la Plateforme ;
- Les opérateurs de téléphonie devront configurer leurs systèmes d'informations respectifs afin d'éviter toute possibilité de connexion à leurs réseaux en marge de la Plateforme ;
- La Plateforme devra être configurée pour transmettre de façon automatisée les informations relatives au statut des téléphones et tablettes qui se connectent aux réseaux respectifs de tous les opérateurs de téléphonie ;
- Les opérateurs de téléphonie devront configurer leurs systèmes d'informations de manière à permettre une récupération automatique des droits et taxes de douane sur les téléphones non dédouanés à la porte qui se connectent à leur réseau respectif en vue de leur reversement mensuel à l'Administration des Douanes.

Pour ce faire, un Comité Interministériel associant les agences de régulation du secteur des télécommunications et les opérateurs de téléphonie exerçant au Cameroun sera mis sur pied pour :

- Affiner les détails techniques de mise en route de la plateforme ;
- Produire l'ensemble des textes réglementaires d'application du dispositif ;

- Préparer le plan de communication pour la vulgarisation de la nouvelle mesure de collecte des droits et taxes sur les téléphones et tablettes importés.

Un voyage d'études dans un pays qui implémente déjà une telle solution est envisageable.

#### **4) Phases d'exécution**

Depuis janvier 2019, des réunions et séances de travail élargies ont été organisées par le MINPOSTEL et la DGD sur la question. Elles ont intégré aussi bien l'ART, l'ANTIC, CAMTEL, MTN, ORANGE, NEXTTEL, YOU ME que le prestataire ARINTECH CAMEROON.

Au cours de celles-ci, force est de relever que :

##### **a) Sur le plan technique**

- la solution prévue dans la loi de finances 2019 pour la collecte des droits et taxes sur les téléphones portables est techniquement réalisable ;

- à mi-mai 2019, le prestataire ARINTECH a effectué des descentes auprès des entreprises où il a étudié tous les aspects de l'interconnexion et de l'opérationnalisation de la plateforme. A ce jour, le dispositif est quasiment finalisé et pourrait fonctionner dès la finalisation des documents administratifs. Une attitude dilatoire a cependant été relevée auprès d'un opérateur.

##### **b) Sur le plan administratif**

Deux options ont été envisagées :

**La première option** qui a été validée par les parties avant d'être remise en cause par le prestataire reposait sur une idée de vente définitive de gré à gré de la plateforme développée par ARINTECH à l'Etat. Le Ministre des Finances avait d'ailleurs déjà engagé la DGD à déboursier les fonds (environ 300 millions de F CFA) à cette fin l'achat. ARINTECH a en effet estimé que le montant arrêté au terme des travaux avec les experts du MINPOSTEL, de la DGD, de l'ART et de l'ANTIC ne reflétait pas la hauteur des investissements consentis par son entreprise.

**La deuxième option** quant à elle repose sur l'idée d'une convention signée concomitamment entre le MINPOSTEL et ARINTECH d'une part et la DGD d'autre part en vue

de l'octroi d'une licence d'utilisation de la plateforme à l'Etat. Ainsi, en conservant tous ses droits sur son invention, ARINTECH permettrait à l'Etat d'exploiter sa plateforme contre rétribution proportionnellement aux montants recouverts. Dans cette seconde option, l'Etat ne débourserait aucune somme pour la mise marche de la plateforme.

Les procès-verbaux consacrant ces deux options ont été signés de toutes les parties prenantes et transmis au MINPOSTEL pour la suite de la procédure administrative.